

Le mardi 10 avril [1696] sont entrés les mêmes juges que hier,

Et les jurats ayant été mandez et étant entrés dans la chambre par ordre de la Cour, Monsieur le P[remier] P[résident] leur a représenté qu'ils n'ont point satisfait aux ordres que la cour leur avoit donné de visiter les cabarets où l'on donne de la viande en Caresme, et de ce qu'ils souffrent tous les désordres qui se font par la ville sur les rues la nuit, sur ce encore qu'ils ont fait des procédures sur des désordres, et sur des filles qui ont esté violées sur les rues et chemins publicqs sans avoir fait aucune poursuite et arresté les coupables, en telle sorte que pour en arrester la continua[ti]on il seroit nécessaire d'establir un guet pour mener la ville et les haies en seurete ; d'ailleurs, de ce qu'ils souffrent que l'hospital soit chargé de la nourriture de divers bâtards qui doivent être nourris par les pères, non pas aux dépens des pauvres ; et sur ce les jurats s'étant excusés et les gens du Roy ouys en délibération

a esté ordonné que les jurats, establiront et feront marcher tous les soirs un guet pour arrêter des fénéants et ceux qui troublent le repos publicq ; au surplus qu'ils feront nourrir les bâtards par les pères, et instruiront les procédures qu'ils ont faites et en rendront compte à la cour sans délai, ce qui a esté prononcé aux jurats qui ont promis d'y satisfaire.